

et qu'on m'annonce que j'ai une grosse demi-heure à attendre.

— Une demi-heure! quelle aubaine, si vous voulez bien m'en faire cadeau!

M. Chaix-d'Estrange nous répondit alors par une de ces paroles obligées et fines que lui seul a le secret d'aiguiser dans un sourire; puis, joignant l'acte à la parole, il nous prit par le bras. Nous marchâmes ainsi du même pas côte à côte dans cette allure de familiarité qui sert la conversation sans la distraire.

— Parbleu, cher maître, dis-je à mon tour, permettez-moi de profiter de l'occasion pour vous demander quelle est cette affaire qui fut un de vos nombreux triomphes, et que signal M. Oscar Pinard dans son livre si intéressant de faits et si solide de style, qu'il a intitulé *Le Bureau*. Eh! tenez, comme si notre rencontre était le résultat d'une préméditation plutôt que d'un hasard, j'ai ce livre justement sous mon bras.

— C'est singulier, en effet, remarqua notre illustre interlocuteur: quelle est donc cette affaire dont vous voulez me parler?

Pour toute réponse, j'ouvris le livre au chapitre consacré à M. Chaix-d'Estrange, et je lus ceci:

« On n'a pas oublié une affaire jugée dans le cours de l'été de l'année 1832, c'était celle d'un misérable jeune homme dont il est inutile de rappeler le nom. Assassin de sa mère, assassin de celui qu'il avait osé appeler son ami, voleur, débâché, mort à vingt-deux ans, couvert de sang et couvert de boue, après avoir épuisé tous les crimes et tous les vices, on le voit tel qu'il était, avec sa bouche lascive, son front bas et déprimé, ses yeux à fleur de tête, et cette figure colorée, sur laquelle venait s'appesantir à de fréquents intervalles une pâleur livide. M. Chaix-d'Estrange l'accusait au nom d'un homme accusé longtemps lui-même, à peine échappé aux poursuites du ministère public, acquitté tout récemment encore meurtri par cette déclaration équivoque, en butte à tous les soupçons, à tous les outrages, et qui venait prouver son innocence en prouvant le crime de celui auquel il renvoyait, par l'organe de son avocat, l'accusation tout entière. Il fallait condre ensemble les deux crimes, en exhumer le secret, accoupler l'assassin de Versailles au parricide de Vouziers; les montrer tous deux réunis dans un seul homme, parcourir tous les épisodes de cette existence si courte et si souillée; suivre l'accusé pas à pas, écouter ses discours, épier dans quelques occasions les scélérats involontaires de sa conscience, ne le quitter enfin qu'après avoir tout dit contre lui et tout prouvé. Telle était la tâche de la partie civile. M. Chaix-d'Estrange la remplit avec un rare talent: son plaidoyer, le plus remarquable peut-être de tous ceux qu'il a prononcés, n'est qu'un récit; mais ce récit est un chef-d'œuvre. Avec quel art il est composé! Là, point d'exorde, point de préparation oratoire, pas même de réflexions;

les faits crient assez haut, il ne s'agit que de les faire voir: aussi que de vivacité, que de mouvement! comme tout se presse! comme tout s'enchaîne! comme tout se suit! L'attention haletante ne sait où se reposer; quel drame que celui-là, auquel la lecture même aujourd'hui ne peut dérober toute son horreur! »

Quant je dis que je lus tout cela, je me trompe: c'est pour mettre le lecteur plus vite au courant de notre entretien que je me suis exprimé de la sorte. En réalité, je ne lus que quelques lignes; car dès les premiers mots M. Chaix-d'Estrange m'arrêta par ces paroles:

« Ah! oui, je sais; oh! quelle affaire: c'est le plus magnifique procès que j'aie jamais plaidé. L'accusé, je le vois encore: c'était un tout jeune homme, en effet; il se nommait Frédéric Benoit: il appartenait à une excellente famille de Vouziers. Son père y exerçait les fonctions de juge de paix. Frédéric Benoit était un jeune homme bien frisé, mis avec recherche; de plus, très-léger, très-fat et surtout fort corrompu. Il mettait une certaine coquetterie à dissimuler, sous la queue de l'habit et par la posture qu'il savait prendre, une éminence qui n'était pas une gibbosité marquée, mais qui d'un côté contrariait l'alignement de ses épaules.

« Ce jeune scélérat avait fait le scandale du séminaire de Reims il avait entretenu des liaisons intimes avec une fille, Louise Feucher, sa cousine, qui vivait là dans une sorte de domesticité, et dont il avait fait la complice de son premier crime: et ce crime était un parricide.

« Il paraît que la mère de Frédéric Benoit avait une somme de dix mille francs environ dans une cachette. Ce fils dénaturé découvrit ce trésor, et, pour s'en emparer, un soir que son père était absent, le monstre prit un rasoir et alla couper le cou à sa mère! La section fut si nette, si radicale, que les gens de l'art chargés de l'autopsie du cadavre déclarèrent que le coup avait dû être porté par une main vigoureuse, mais surtout exercée. On soupçonna un charcutier voisin nommé Labauve, un de mes clients, qui s'était d'ailleurs compromis par des imprudences et des lettres anonymes. Aucune voix ne songea à accuser Frédéric Benoit, qui parut comme témoin devant les mêmes assises où Labauve fut traduit comme accusé. On acquitta Labauve à la majorité de faveur, six voix contre six, et il aurait été infailliblement condamné sans deux circonstances que voici: La fin des débats de cette affaire, qui était la dernière de la session, coïncida avec la nouvelle de la révolution de juillet 1830. L'annonce d'un si grand événement jeta quelque trouble dans la délibération du jury, et puis le doyen des jurés était un bon vieillard de soixante-dix ans, qui dit à ses collègues: « Je suis vieux, et bientôt sans doute je comparaitrai à mon tour devant le grand Juge. C'est probablement la dernière fois que j'aurai à me pro-

noncer sur le sort de mon semblable: je ne veux pas terminer ma carrière par une condamnation à mort, je craindrais trop que cela ne me portât malheur. » Voilà à quels fils imperceptibles s'arrêta le couperet de la guillotine sur le cou du malheureux Labauve: il fut acquitté sans doute, mais flétri et déshonoré par cet acquittement. En allant du palais à la prison, Labauve rencontra la fille Louise Feucher et l'accusa d'avoir porté contre lui un faux témoignage et d'être elle-même complice de l'assassinat. Pour cela et pour une lettre anonyme, Labauve est traduit devant la police correctionnelle et condamné à cinq années de prison, mille francs d'amende et dix ans de surveillance. La clémence royale, qui n'était dans ce cas qu'une justice tardive, était allée arracher cet homme à sa captivité, et voilà pour-quoi il pouvait, en 1832, paraître en liberté devant la justice et se porter partie civile dans ce mémorable procès.

« Pendant que Labauve subissait une peine qu'il n'avait pas méritée, Frédéric Benoit, avec l'argent qu'il avait ramassé dans le sang de sa mère, était venu à Paris dissiper cet abominable produit de son crime dans les débauches les plus honteuses. Il avait ainsi perverti un commis libraire nommé Joseph Formage, dont il avait fait l'associé de ses infâmes souillures.

« Benoit, dont les nuits étaient agitées par le remords de son crime, laissa échapper dans ses rêves ou dans ses confidences un fatal secret qui devait devenir une arme dans les mains de son camarade de lit: aussi, un jour Formage, qui avait besoin de cent cinquante francs, les demanda-t-il à Benoit dans des termes qui tenaient moins de la prière que de la menace. Ce fut quelques jours après cette demande que Benoit, sous prétexte d'une partie de plaisir, conduisit Formage à l'hôtel des Bains, à Versailles, et que là il coupa le cou à son ami, comme il l'avait coupé à sa mère. Le scélérat avait ôté sa redingote pour avoir ses coudées plus franches et avoir moins à craindre les éclaboussures du sang. Malgré cette précaution, des taches rougirent ses mains, et, pour enlever toute trace de son crime, il chercha de l'eau dans la chambre; et comme il n'y en avait pas, il eut la présence d'esprit d'uriner dans ses mains et de les essuyer aux rideaux d'une alcôve. Les médecins déclarèrent que c'était un phénomène singulier qu'un homme, dans un tel moment, eût pu trouver assez de sang-froid pour recourir à cet expédient, et qu'il était plus surprenant encore que la nature se fût montrée docile à sa volonté.

« Le meurtre commis, Benoit était tranquillement sorti de l'hôtel en disant à l'hôtesse que, ma foi, son ami tardant trop à se lever, il allait, lui, se promener tout seul vers Trianon. Vous devinez que Benoit ne reparut plus à l'hôtel.

« Il fut arrêté à Paris, traduit devant les assises, et je fus chargé de plaider contre lui pour

Auguste Labauve et les sieur et dame Formage plaignants et parties civiles. Je plaidai donc: c'était au milieu des émeutes de juin, et si ce procès n'a pas eu plus de retentissement et n'est pas devenu d'emblée une cause célèbre, c'est à cette circonstance que je l'attribue. Ma tâche n'était pas des plus aisées, comme vous voyez. Sans doute il était facile de démontrer le meurtre de Formage: les témoignages et les preuves ne manquaient pas; mais le point délicat, le côté ardu et difficile, celui sur lequel il fallait concentrer toutes les ressources de l'art, c'était la transition rigoureuse et logique à trouver entre les deux crimes de l'accusé. Il fallait rattacher le meurtre de Vouziers, l'assassinat de l'ami avec l'assassinat de la mère, l'homicide au parricide. Voici comment je m'y pris: »

(La suite au prochain numéro.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la transformation complète que vient de subir une des plus anciennes et des meilleures publications de la presse française. **LE VOLEUR**, fondé il y a aujourd'hui trente ans, abaisse son prix de 40 fr. par an à 6 fr., en ajoutant à son texte, si varié et si intéressant par lui-même, l'attrait de l'illustration. En un mot, **LE VOLEUR** fait peau neuve et se lance résolument dans la voie du progrès.

Les nombreux visiteurs de l'exposition des produits agricoles ont remarqué avec satisfaction un nouveau genre de *Corbeilles* et de *Suspensions* qui contiennent des plantes vivantes produisant comme en pleine terre.

Rien de plus gracieux que ces vases fabriqués avec la *Gutta Percha* et qui ne peuvent être brisés.

Quand on songe aux efforts qui ont été tentés pour rendre moins lourdes et moins dangereuses les Suspensions en terre cuite, on reconnaît dans l'emploi de la nouvelle matière un progrès véritable dont tous les amateurs voudront s'assurer.

L'inventeur a su profiter de tous les avantages que présente la *Gutta Percha* pour la confection d'objets si généralement adoptés aujourd'hui.

Les formes les plus gracieuses et les plus délicates n'excluent pas la solidité. Tout enfin assure la vogue la mieux méritée aux nouvelles Corbeilles et Suspensions dont les prix sont véritablement modérés. (Voir aux annonces.)

Pour tous les articles non signés, J. REBOUX.

## AUX QUATRE NATIONS

CONTOUR DE L'EGLISE SAINT-MARTIN (coin de la rue du Curé), à ROUBAIX

### CONFECTION D'HABILLEMENTS POUR HOMMES

Il manquait à Roubaix une Maison s'occupant exclusivement de la confection d'Habilllements à PRIX FIXE et réunissant au bon goût de la coupe un choix d'étoffes dont la qualité ne laissât rien à désirer. Ce but vient d'être atteint. On trouvera, dès aujourd'hui, dans les magasins des QUATRE NATIONS, un ASSORTIMENT COMPLET DE VÊTEMENTS, confectionnés par l'élite des coupeurs de Paris.

Créer des relations de confiance, donner à chaque article un véritable cachet d'élégance sans nuire à la solidité: telle sera la base des opérations de la nouvelle Maison, où chacun trouvera depuis le modeste PALETOT de 8 francs jusqu'à celui de 90 francs. — Le prix des articles sera fixe invariable et SANS CONCURRENCE POSSIBLE.

Chacun pourra s'assurer que tous les avantages réalisables sont offerts, par suite de l'acquisition de toutes les étoffes dans les fabriques les plus importantes, et de la surveillance apportée dans la confection des Vêtements.

#### APERÇU DE QUELQUES ARTICLES

Pantalon cuir-laine, de . . . . . 8 à 15  
Nouveauté Elbeuf . . . . . 15 à 22  
Haute Nouveauté . . . . . 22 à 25  
Gilet, bonne et forte étoffe . . . . . 3 à 8

Velours, Satin, Casimir . . . . . 9 à 12  
Haute Nouveauté . . . . . 15 à 20  
Cabans Sébastopol . . . . . 12-50 à 18

Molleton, drap fort . . . . . 30 à 60  
Pelisses et Raglans . . . . . 30 à 90  
Paletot ouaté, laine . . . . . 35 à 55  
Edredon soie . . . . . 65 à 90

Dorsay, Castor, Edredon . . . . . 25 à 60  
Coachman . . . . . 8 à 20  
Robes de chambre . . . . . 26 à 35  
(301)

#### IMMEUBLES A VENDRE.

Etude de M. L'ANVIN, Notaire à Roubaix.

#### Tourcoing et Nouveaux,

UNE

## MAISON

ET

Un HECTARE trois ares environ de Terre en labour et verger divisés en plusieurs articles,

## A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE.

Le lundi 17 novembre 1856, à trois heures après-midi, M. L'ANVIN, Notaire à Roubaix, procédera, en on étude, à la vente, en une seule adjudication, des Biens dont suit la désignation:

#### TOURCOING.

Article PREMIER 36 ares 60 centiares de

Terre en verger, situés à Tourcoing au hameau du *Blanc-Seau*, tenant du levant et du couchant à M. Descamps-Gadeune, du midi à M. Vandepoutte et du nord à M. Florentin Lepers et à une carrière.

Art. DEUX. 51 ares 39 centiares de Terre en labour, situés à Tourcoing au *chemin des Carriers*, divisés en deux pièces ainsi qu'il suit:

1.° 20 ares 38 centiares, tenant du Levant au sieur Leleu, du midi au sieur Tiberghien et à Toulemonde-Flipo, du nord à Lutin et du couchant à Toulemonde-Flipo et à une carrière d'exploitation qui sépare cette pièce avec celle ci-après.

2.° 31 ares 01 centiare, tenant du midi, du nord et du couchant à M. Tiberghien, occupation du sieur Castel, et du Levant à ladite carrière.

Les trois pièces de terre ci-dessus sont occupées par le sieur Crnque, cultivateur à Tourcoing, suivant bail expirant le 1.° octobre 1858.

Art. TROIS. 3 Ares 60 centiares, 10 dix millièmes de terrain situés audit Tourcoing au *Blanc Seau*, le long de la route de Roubaix à Mouveaux, tenant des deux côtés à M. Jean-Baptiste Catel, et pardevant à la dite route,

#### MOUVEAUX.

Art. QUATRE. Une MAISON construite et couverte en dur, située à Mouveaux à la *Croix Bonillette* près le cabaret de la *Forgette*, compo-

sée de trois places au rez de chaussée, surmontées de deux chambres et d'un grenier, elle tient du Levant et du Midi au sieur Tiers-Crépel, et du Couchant et du Nord, sieur Desmette.

Art. CINQ. 9 Ares, 92 centiares de terre en labour, situés audit Mouveaux, à la *Croix Bouillette*, tenant du Levant au sieur Lamblin, du Midi, au sieur Tiers-Crépel, du Couchant à la Veuve Lebrun, Desmette et Lamblin, et du Nord, au sentier qui conduit de Mouveaux à Tourcoing.

Ces deux derniers articles sont occupés par le sieur Jean-Baptiste Buchy, marchand de fruits à Mouveaux.

S'adresser pour renseignements en l'étude du dit M. L'ANVIN, Notaire à Roubaix. 300

## A LOUER

Présentement une vaste MAISON située rue du Bois, avec bâtiments propres soit à un tissage ou peignage Mécanique ou à tous genres de filature.

Les machines jumelles de 24 chevaux sont prêtes à fonctionner.

Le propriétaire y ferait tous les changements nécessaires.

S'adresser rue du Grand-Chemin, 54.

(293)

Etude de M. BERNARD et DELAHAYE, Notaires à Tourcoing.

Jeu di 20 Novembre à 5 heures du soir M. BERNARD adjugera en son étude à Tourcoing, rue de Gand, N.° 12.

UNE GRANDE

## MAISON

NEUVE A DEUX ÉTAGES

Avec bâtiment en aile et 31 ARES 12 centiares de fonds et terrain, propre à tout espèce de commerce. Occupés par M. Houzet fabricant.

(294)

#### ALMANACHS & AGENDAS

POUR 1857

En vente chez J. REBOUX

20, RUE NEUVE.